

Objet: Avant-projet de règlement grand-ducal actualisant le règlement grand-ducal du 20 décembre 1999 concernant l'établissement de l'indice des prix à la consommation - Actualisation annuelle de la pondération de l'indice. APRG (3578WMR)

Saisine : Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur (26 novembre 2009)

AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

Le présent projet de règlement grand-ducal a pour objet de fixer le schéma de pondération annuel, qui sert au calcul de l'indice des prix à la consommation, conformément au règlement grand-ducal du 20 décembre 1999 concernant l'établissement de l'indice des prix à la consommation.

La Chambre de Commerce peut approuver le volet technique sous-jacent au projet sous rubrique, sans préjudice de sa position quant au principe même du système de l'indexation automatique et intégrale des salaires, pensions et prestations sociales à l'augmentation du coût de la vie, auquel elle reste opposée.

Rappel du cadre réglementaire

Le règlement grand-ducal du 20 décembre 1999 concernant l'établissement de l'indice des prix à la consommation prévoit en son article 2 notamment que « *la liste des positions de référence de l'indice des prix à la consommation et [...] leur pondération est révisée annuellement pour tenir compte des modifications dans les habitudes de consommation* ». Il précise en outre que les révisions annuelles de la liste des positions de l'indice et de leur pondération font l'objet de règlements grand-ducaux à adopter chaque année, et ce après la consultation du Comité Economique et Social (CES).

La pondération proposée au titre de l'année 2010 découle notamment des dépenses de consommation finale des ménages de l'année 2007, extraites directement de la comptabilité nationale. Les données dérivées des comptes nationaux sont utilement enrichies de données issues de sources administratives (p.ex : la CSSF, l'Administration des Douanes et Accises, la SNCT), de différentes enquêtes spécifiques du STATEC (p.ex. enquête production, enquête intrastat), ainsi que des enseignements issus de l'Enquête permanente sur les Budgets des Ménages (EBM), et ce dans un souci d'en déduire une image aussi fidèle que possible des habitudes de consommation des ménages et de l'évolution de celles-ci dans le temps. Le schéma de pondération afférent est établi au prix du mois disponible le plus récent, en l'occurrence le mois d'octobre 2009, et revêt un caractère provisoire jusqu'à la détermination de la pondération définitive de l'indice des prix à la consommation pour 2010 sur la base des résultats de l'indice des prix du mois de décembre 2009. Or, ces données ne seront publiées qu'après la réunion de la Commission de l'indice des prix à la consommation du 6 janvier 2010.

Comme l'avant-projet de règlement grand-ducal sous avis devra entrer en vigueur avant la publication de l'indice du mois de janvier 2010, qui est prévue pour le 17 février 2010, la Chambre de Commerce est contrainte de fonder son avis sur la version provisoire de la pondération. Or, selon toute probabilité, la pondération définitive ne divergera que marginalement de la pondération provisoire avisée. En effet, l'évolution des prix d'octobre à

décembre 2009 sera probablement insignifiante comparée à celle enregistrée entre 2007 et octobre 2009.

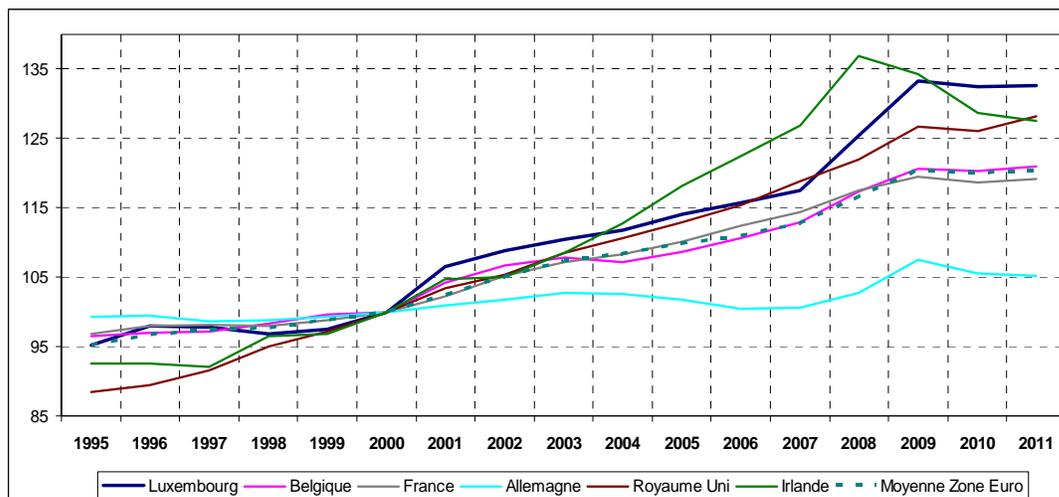
Considérations générales concernant l'IPCN et le mécanisme d'indexation sous-jacent

En premier lieu et en ce qui concerne l'opportunité quant au rétablissement intégral du système d'indexation des salaires à partir du 1^{er} janvier 2010, la Chambre de Commerce y est opposé et rappelle dans ce contexte que l'« Avis du Comité de Coordination Tripartite » du 28 avril 2006 stipule, en matière de la modulation de l'indexation décidée en 2006, que « [c]es mesures [de modulation] seront appliquées jusqu'au 31 décembre 2009. Le Gouvernement qui sera formé dans le sillage des prochaines élections législatives devra se déterminer quant à ces mesures au vu de l'évolution de la situation économique, sociale et financière du pays. ». Aux yeux de la Chambre de Commerce, il paraît pour le moins inopportun de mener une discussion à cet égard au moment précis où le PIB luxembourgeois accuse un repli de plus de 3 points de pourcentage, où, pour la première fois depuis deux décennies, l'emploi intérieur connaît un coup d'arrêt brusque voire un recul, où le taux de chômage dépasse la barre des 6% et où le déficit budgétaire projeté dépasse largement le seuil de Maastricht. En effet, l'« évolution de la situation économique » ne peut certainement pas être jugée suffisamment positive en 2010 pour permettre le rétablissement du mécanisme traditionnel de l'indexation.

Au-delà des effets néfastes pour les entreprises, le même avis du 28 avril 2006 estime en outre que « ...l'inflation a des répercussions négatives au niveau de la situation budgétaire de l'administration publique. En effet, en termes budgétaires, une tranche indiciaire a des répercussions sur les dépenses de l'État (Administration centrale) d'environ 125 mio. € (0,4%-0,5% du PIB) et d'environ 180 mio. € (0,6% du PIB) sur celles de l'administration publique. ». Ainsi, une des mesures à court terme à envisager afin de renouer avec un déficit budgétaire respectueux de la barre des 3% serait d'annuler la tranche indiciaire prévue, selon les derniers calculs du STATEC, pour la deuxième moitié de l'année 2010.

En outre, la Chambre de Commerce rappelle l'évolution très dommageable de la compétitivité luxembourgeoise, en général, et l'augmentation préjudiciable du coût salarial unitaire, en particulier. L'ensemble de ces thématiques ayant fait l'objet de commentaires *in extenso* à l'occasion de l'avis budgétaire de la Chambre de Commerce, elle n'entend pas revenir en détail à ces propos. Le graphique ci-après résumé l'évolution du CSU, alors que le tableau qui lui succède fait le point sur le classement du Luxembourg à l'occasion du dernier « Bilan de Compétitivité », dressé par l'Observatoire de la Compétitivité. La Chambre de Commerce attire tout particulièrement l'attention au fait que le Luxembourg ne se classe plus qu'en 24^e position, sur les 27 Etats membre des l'Union européenne, en ce qui concerne la catégorie d'indicateurs de compétitivité liée à la productivité et au coût du travail.

Evolution du coût salarial unitaire (nominal) (2000 = 100)



Source : Base de données AMECO de la Commission européenne, dernière mise à jour : 22 octobre 2009

Compétitivité du Luxembourg en Union Européenne : le tableau de bord Compétitivité

	A: Perf. macro- économiques	B: Emploi	C: Producti- vité, coût trav.	D: Fonct. marchés	E: Cadre institut.	F: Entrepre- neurial	G: Education, formation	H: Eco. connaiss.	I: Cohésion sociale	J: Environ- nement
LU	1	19	24	13	6	18	24	10	9	22
1 ^{er}	LU	NL	CZ	EE	EE	GR	SE	FI	BE	SE
DE	14	7	12	21	13	21	9	4	15	15
BE	19	22	7	15	27	25	15	7	1	18
FR	16	18	4	7	16	17	18	9	7	17

Source : Observatoire de la Compétitivité

Afin de synthétiser sa position relative à la tranche indiciaire 2010, la Chambre de Commerce estime qu'outre à frapper les entreprises de plein fouet alors que des signes timides quant à la reprise économique apparaissent, cette tranche indiciaire serait totalement contreproductive dans la mesure où elle effacerait d'un trait l'effet de relance économique sous-jacent au « Plan de conjoncture du Gouvernement ».

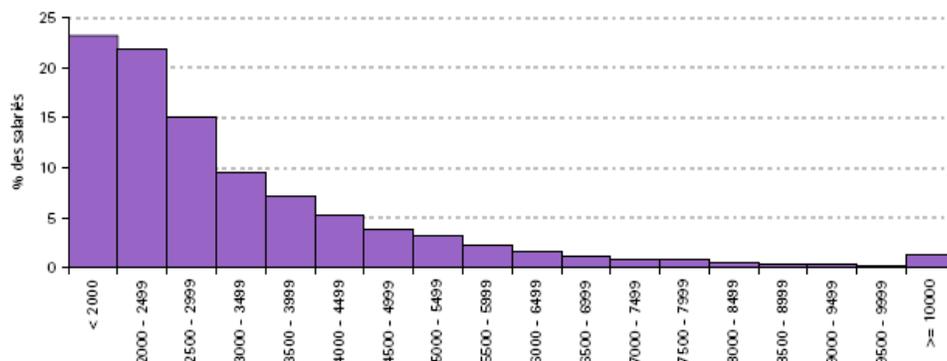
En deuxième lieu et quant à la composition du panier sous-jacent à l'établissement de l'IPC, la Chambre de Commerce rappelle sa position en vertu de laquelle il conviendrait d'expurger, à l'instar de l'indice-santé mis en place en Belgique, certains biens de l'indice des prix à la consommation. Il s'agit notamment des produits nocifs pour la santé humaine (tabac, alcool, etc), voire les produits dont les prix font l'objet de cotations internationales entraînant une volatilité excessive de leurs prix finaux (pétrole, matières premières, etc).

En troisième et dernier lieu, la Chambre de Commerce estime que, même au-delà de 2010, la compétitivité des entreprises luxembourgeoises continuera à être mise à rude épreuve, trop nombreux sont les problèmes structurels du pays et les automatismes réglementaires ayant pour corollaire la dissociation néfaste entre l'évolution de la productivité et du coût du travail. A défaut d'une abolition du mécanisme d'indexation automatique des

salaires, la Chambre de Commerce milite en faveur d'une limitation de son applicabilité à 1,5 fois le SSM (salaire social minium).

- Le salaire social minimum étant actuellement fixé à 1.682,76 EUR par mois, le seuil de 1,5 fois le SSM correspondrait à un salaire mensuel de l'ordre de 2.525 EUR. A ce titre, la Chambre de Commerce rappelle que, d'après les derniers calculs du STATEC, le revenu médian par équivalent adulte était de 2.625 EUR par mois fin 2008¹. Ainsi, la limitation de l'indexation au seuil de 1,5 fois le SSM pourrait utilement contribuer à l'atteinte des objectifs en matière de cohésion sociale, voire de lutte contre la pauvreté relative, dans la mesure où les traitements de la moitié des salariés les moins bien lotis augmenteraient en réponse d'une évolution suffisamment matérielle de l'IPCN.
- Dans le même ordre d'idées, la Chambre de Commerce rappelle que l'instrument indiciaire est, dans l'état actuel des choses, un outil ayant comme corollaire d'amplifier les écarts salariaux au lieu de les atténuer. Au vu du graphique ci-après, la distribution de salaires au Luxembourg est, en effet, décalée vers la droite

Distribution du salaire mensuel brut en ETP



Source: STATEC; ESS 2006

Source : Bulletin du STATEC 1/2009, p.7

- En outre, sur base des dernières données statistiques disponibles, les salaires du dernier décile (voir tableau ci-après) ont augmenté plus vite que les autres salaires entre 1995 et 2006 (dernières données disponibles). Ainsi, il semblerait qu'à partir d'un certain seuil salarial, d'autres paramètres que l'indexation automatique rentrent en ligne de compte afin d'expliquer l'évolution salariale.

Evolution des salaires mensuels bruts entre 1995 et 2006

		Taux de croissance (%)			
		1995-2006		Moyenne annuelle	
		nominal	réel	nominal	réel
Moyenne		57	26	4.2	2.2
Percentiles	10	40	13	3.1	1.1
	25	38	11	3.0	0.9
	50	45	16	3.4	1.4
	75	56	25	4.1	2.1
	90	63	31	4.5	2.5

Source: STATEC - ESS 1995, ESS 2006

¹ Cahier économique n°109 du STATEC

Source : « Economie et statistiques – Working papers du STATEC, n°31, 2009, p. 8

- En guise de conclusion de cette discussion, la Chambre de Commerce effectuera un calcul statique qui démontre néanmoins que le mécanisme d'indexation intégral ne constitue pas un instrument au service de la cohésion sociale mais, au contraire, un instrument qui tend à exacerber les écarts salariaux. Pour ce faire, la Chambre de Commerce se base sur les niveaux de salaires mentionnés au niveau de tableau ci-après.

Niveau absolu des salaires par déciles représentatifs

		1995	2006	2006
		nominal	nominal	réel
Moyenne		2 724	4 282	3 443
Percentiles	10	1 449	2 028	1 631
	25	1 805	2 486	1 999
	50	2 356	3 408	2 740
	75	3 208	5 000	4 020
	90	4 330	7 062	5 678

Source: STATEC - ESS 1995, ESS 2006

Source : « Economie et statistiques – Working papers du STATEC, n°31, 2009, p.8

- Au vu de ce tableau, 10% des salaires bruts mensualisés dépassaient, en 2006, le seuil de 7.062 EUR. Sur un emploi intérieur de 319.000 unités (2006), ceci signifie que 10% des salariés (soit 31.900) gagnaient au moins 7.062 EUR. La borne inférieure de la masse salariale sous-jacente est donc de $31.900 \times 7.062 = 225$ millions EUR. Une tranche indiciaire de 2,5% génèrerait ainsi une augmentation minimale de cette masse salariale de quelque 5,6 millions EUR, soit 176,25 EUR par mois et par personne concernée. A l'autre borne, 10% des salariés gagnaient moins de 2.028 EUR par mois au même moment (2006). Une tranche indiciaire de 2,5% génèrerait, au maximum, $31.900 \times 2.028 \times 2,5\% = 1,6$ millions, soit 50,7 EUR par personne. Ainsi, l'écart entre le premier et le dernier décile s'accroît, par mois, d'au moins de 125,85 EUR suite au système d'indexation automatique et intégral des salaires, ce qui ne peut guère être qualifié de cohésion sociale.

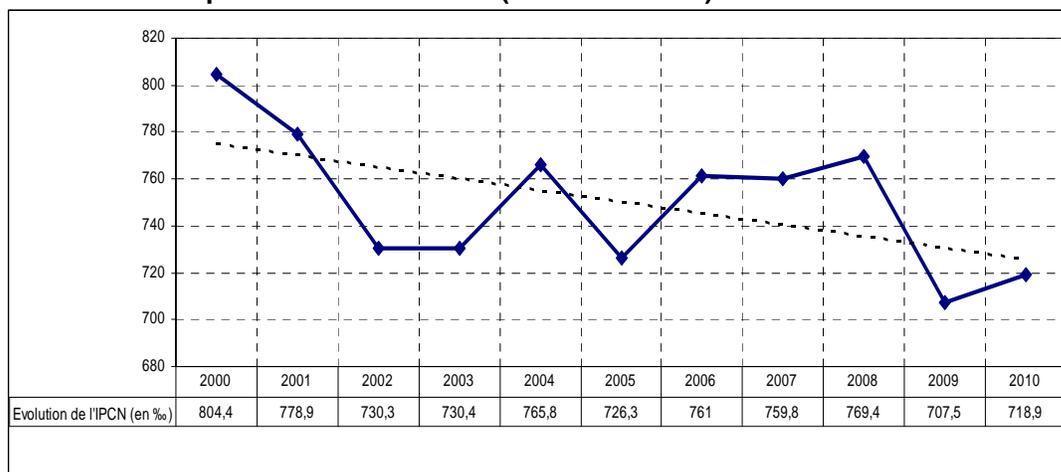
Ainsi, en résumant l'ensemble de ces propos, la Chambre de Commerce s'oppose au paiement de la tranche indiciaire prévue en 2010 pour des raisons de vulnérabilité des entreprises suite à la crise et d'incongruité avec les objectifs poursuivis par le plan de relance du Gouvernement, elle milite pour une nouvelle pondération du panier, en écartant notamment les produits nocifs pour la santé humaine et les produits dont les prix sont fixés sur des marchés internationaux, tout comme elle considère le système d'indexation intégral de l'ensemble des salaires quelque soit leur niveau contraire aux efforts politiques poursuivis en matière de cohésion sociale et de lutte contre la pauvreté relative, l'indexation intégrale exacerbant les écarts salariaux au lieu de les mitiger.

Considérations générales concernant la pondération proposée pour 2010

Concernant la proposition de pondération soumise pour avis, la Chambre de Commerce note que la pondération de l'indice des prix à la consommation national enregistre une hausse modérée en 2010 après son fléchissement significatif en 2009. Malgré cette légère augmentation, la pondération de l'IPCN demeure toutefois largement en deçà des valeurs moyennes observées au cours de la période 2000-2010 (750,2‰).

Le graphique ci-après retrace l'évolution de la pondération de l'IPCN au cours des années 2000 à 2010. Alors qu'elle s'était accrue en 2008 pour s'établir à 769,4‰, la part de la consommation privée des résidents dans la consommation sur le territoire national est en effet revenue à 718,1‰ en 2010 après avoir atteint 707,5‰ en 2009². Par rapport à 2009, il s'agit d'une augmentation absolue de l'ordre de 11,4‰. Ainsi, par rapport à la pondération 2009, la quote-part de la consommation des résidents dans la consommation privée totale s'est quelque peu accrue, tout en restant inférieure à la moyenne observée sur le laps de temps considérée (750,2‰). Il s'agira en 2010, en effet, du deuxième niveau le plus bas observé au cours de ladite période. Le sensible recul de la pondération de l'IPCN en 2009 avait reflété les fortes diminutions de la part consommée par les résidents au sein des divisions 01. « Produits alimentaires et boissons non alcoolisées », 05. « Ameublement, équipement de ménage et entretien » et 09. « Loisirs, spectacles et culture ». En 2010, ce sont notamment les divisions 07. « Transports » et 09. « Loisirs, spectacles et culture », et, dans une moindre mesure, les catégories 05 « Ameublement, équipement de ménage et entretien » et 11. « Hôtels, cafés et restaurants » qui s'inscriront à la hausse. De manière générale, depuis 2000, la quote-part de la demande de consommation finale attribuable aux résidents, dont l'IPCN constitue l'indicateur phare, est tendancielle en baisse par rapport à la consommation totale sur le territoire (IPCH) (voir : la ligne pointillée au niveau du graphique ci-après)

Evolution de la pondération de l'IPCN (en ‰ de l'IPCH)



² La pondération provisoire disponible au moment de l'établissement de l'avis de la Chambre de Commerce de janvier 2009 faisait état d'une pondération provisoire de 703,1, au lieu de 707,5, pour l'année 2009.

Le tableau détaillé ci-après compare quant à lui la pondération proposée pour 2010 à la pondération correspondante relative à l'année 2009 :

ENSEMBLE DES BIENS ET SERVICES	Pondération 2009 Consommation privée 2006 aux prix de décembre 2008		Evolution de la pondération De 2009 à 2010		Pondération 2010 Consommation privée 2007 aux prix d'octobre 2009	
	IPCH	IPCN	IPCH	IPCN	IPCH	IPCN
IPCH: Consommation totale sur le territoire	1000,0				1000,0	
dont: IPCN: Consommation des résidents sur le territoire		707,5		11,4		718,9
01. PRODUITS ALIMENTAIRES ET BOISSONS NON ALCOOLISEES	109,6	83,5	-3,7	-3,0	105,9	80,5
02. BOISSONS ALCOOLISEES ET TABAC	120,7	27,4	-5,2	-1,3	115,5	26,1
03. ARTICLES D'HABILLEMENT ET CHAUSSURES	47,9	39,2	-5,6	-4,9	42,3	34,3
04. LOGEMENT, EAU, ELECTRICITE ET COMBUSTIBLES	101,8	101,8	-1,1	-1,1	100,7	100,7
05. AMEUBLEMENT, EQUIPEMENT DE MENAGE ET ENTRETIEN	79,4	58,4	3,0	3,1	82,4	61,5
06. SANTE	19,2	17,8	0,2	0,3	19,4	18,1
07. TRANSPORTS	205,9	145,8	4,3	7,9	210,2	153,7
08. COMMUNICATIONS	21,7	17,7	-1,8	-0,8	19,9	16,9
09. LOISIRS, SPECTACLES ET CULTURE	80,3	55,9	11,9	7,8	92,2	63,7
10. ENSEIGNEMENT	5,8	5,3	0,2	-0,1	6,0	5,2
11. HOTELS, CAFES, RESTAURANTS	89,6	49,0	-0,9	3,1	88,7	52,1
12. BIENS ET SERVICES DIVERS	118,1	105,7	-1,3	0,4	116,8	106,1

L'analyse de l'évolution de la pondération de 2009 à 2010 par grandes catégories de biens et services (cf. tableau ci-avant) permet de constater qu'au niveau de l'IPCH, sept des douze catégories connaissent une diminution de la pondération, en l'occurrence les divisions 01.³ « Produits alimentaires et boissons non alcoolisées » (-3,7 points de base⁴), 02. « Boissons alcoolisées et tabac » (-5,2 pb), 03. « Articles d'habillement et chaussures » (-5,6 pb), 04. « Logement, eau, électricité et combustibles » (-1,1 pb), 08. « Communications » (-1,8 pb), 11. « Hôtels, cafés, restaurants » (-0,9 pb) et 12. « Biens et services divers » (-1,3 pb). Les cinq premières divisions mentionnées ci-avant enregistrent également une baisse de la pondération de 2009 à 2010 au niveau de l'IPCN, alors que pour les deux catégories restantes, à savoir la catégorie 11. « Hôtels, cafés, restaurants », d'une part, et 12. « Biens et services divers », d'autre part, la pondération de l'IPCN augmente (de +3,1 pb respectivement de +0,4 pb), alors que leur pondération – version IPCH – est en baisse. Par ailleurs, pour ce qui est de la catégorie 10. « Enseignement », la pondération IPCN est en légère baisse (de -0,1 pb), alors que la pondération IPCH augmente modérément (+0,2 pb).

Par déduction de ce qui précède, cinq divisions enregistreraient une augmentation de la pondération au titre de l'IPCH. Il s'agit des divisions 05. « Ameublement, équipement de ménage et entretien » (+3,0 pb), 06. « Santé » (+0,2 pb), 07. « Transports » (+4,3 pb) et surtout « Loisirs, spectacles et culture » (+11,9 pb). Pour ce qui est de la catégorie 10. « Enseignement », l'évolution a déjà été décrite ci-dessus.

Les différences entre les pondérations 2009 et 2010 s'expliquent tant par les données relatives aux dépenses de consommation finale des ménages établies respectivement pour les années 2006 et 2007 que par les variations de prix entre chacune de ces deux dernières années et respectivement décembre 2008 et octobre 2009. A cet égard, la Chambre de Commerce constate, sur la base des tableaux fournis par le STATEC, l'incidence suivante des variations de prix (voir aussi le tableau ci-après) :

- l'actualisation aux prix entraîne des effets à la hausse en particulier pour les divisions 01. « Produits alimentaires et boissons non alcoolisées » (+2,5 points de pourcentage (pp) par rapport à la progression de l'indice général), 02. « Boissons alcoolisées et tabac » (+5,2 pp), 09. « Loisirs, spectacles et culture » (+2,4 pp), ainsi que pour la catégorie 11. « Hôtels, cafés, restaurants » (+3,4 pp). En revanche, trois divisions manifestent une orientation nettement baissière, à savoir les divisions 06. « Santé » (-4,9 pp), 07. « Transports » (-3,7 pp) et 08. « Communications » (-5,9 pp).
- Pour les cinq autres divisions, les effets à la hausse ou à la baisse sont de moindre ampleur (03. « Articles d'habillement et chaussures » : -1,1 pp ; 04. « Logement, eau, électricité et combustibles » : +1,2 pp ; 05. « Ameublement, équipement de ménage et entretien » : +1,4 pp ; 10. « Enseignement » : +1,2 pp. et 12. « Biens et services divers » : -0,9 pp).

Le tableau ci-après résume l'effet de l'actualisation de prix. A cet égard, la base légale prévoit que la demande de consommation finale de 2007 soit actualisée au prix de décembre 2009. Or, en pratique et pour ce qui concerne le présent avis de la Chambre de Commerce, il s'agit des prix du mois d'octobre 2009.

³ En cas de soulignement du numéro d'ordre de la catégorie, l'évolution enregistrée en 2010 par rapport à 2009 va dans le même sens qu'en 2009 par rapport en 2008 (deux baisses ou deux hausses successives).

⁴ Dans le contexte du présent avis, la Chambre de Commerce entend par « point de base », en abrégé « pb », un point de %.

Effet de l'actualisation de prix : progression des prix entre 2007 et octobre 2009 et écart en pp par rapport à la progression de l'indice général

		Progression des prix (en %) de 2007 (moy. ann.) à oct. 2009	Ecart en PP par rapport à la progression de l'indice général
Ensemble des biens et services		4,3	
01	PRODUITS ALIMENTAIRES ET ET BOISSONS NON ALCOOLISEES	6,8	2,5
02	BOISSONS ALCOOLISEES ET TABAC	9,5	5,2
03	ARTICLES D'HABILLEMENT ET CHAUSSURES	3,2	-1,1
04	LOGEMENT, EAU, ELECTRICITE ET COMBUSTIBLES	5,5	1,2
05	AMEUBLEMENT, EQUIPEMENT DE MENAGE ET ENTRETIEN	5,7	1,4
06	SANTE	-0,6	-4,9
07	TRANSPORTS	0,7	-3,7
08	COMMUNICATIONS	-1,6	-5,9
09	LOISIRS, SPECTACLES ET CULTURE	6,8	2,4
10	ENSEIGNEMENT	5,6	1,2
11	HOTELS, CAFES, RESTAURANTS	7,8	3,4
12	BIENS ET SERVICES DIVERS	3,5	-0,9

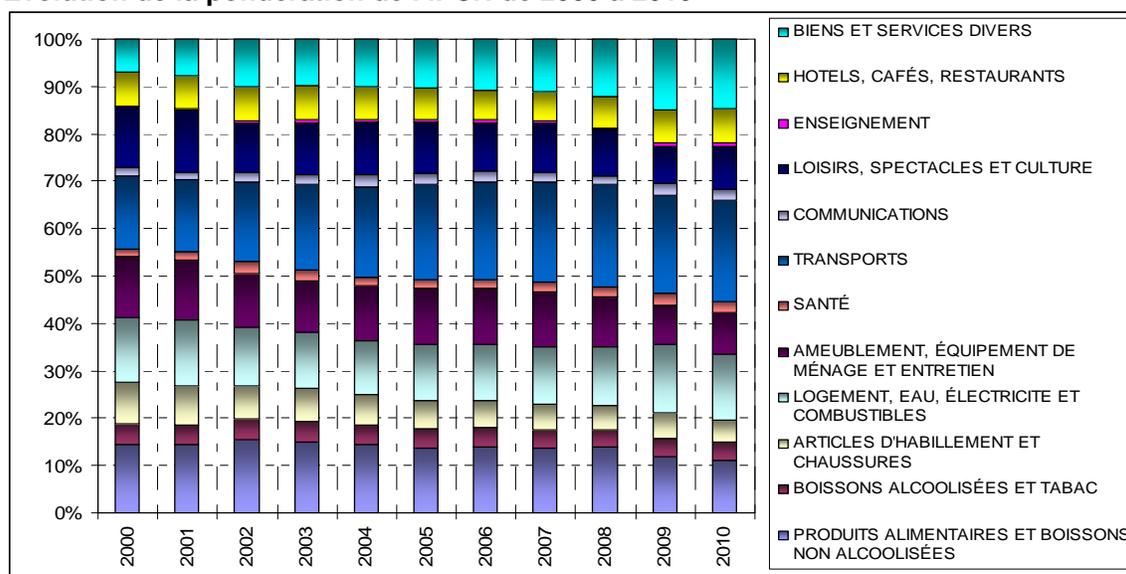
Quant à l'évolution de la pondération de l'IPCN de 2009 à 2010 après le recalcul des pondérations de l'IPCN à 1000 points (voir le tableau ci-après), la Chambre de Commerce attire l'attention sur la forte hausse de la pondération des divisions 05. « Ameublement, équipement de ménage et entretien » (+3,0 pb), 07. « Transports » (+7,7 pb), 09. « Loisirs, spectacle et culture » (+9,6 pb) et 11. « Hôtels, cafés, restaurants ». Il convient également de souligner la nette diminution de l'importance relative des divisions 01. « Produits alimentaires et boissons non alcoolisées » (-6,0 pb), 03. « Articles d'habillement et chaussures » (-7,7 pb) et 04. « Logement, eau, électricité et combustibles » (-3,8 pb). Les basculements interannuels en ce qui concerne le poids des différentes catégories demeurent toutefois moins accentués qu'en 2009 par rapport à l'année 2008. Dans ce contexte, il est rappelé l'amélioration méthodologique que constitue l'intégration aux comptes nationaux de la vague d'enquête 2004-2006 de l'enquête permanente sur les budgets des ménages en 2009.

Evolution de la pondération de l'IPCN (ramené à 1.000 points de base) de 2009 à 2010 et différence interannuelle en points de base (pb)

		Poids 2009	Poids 2010	Ecart en pb
01	PRODUITS ALIMENTAIRES ET ET BOISSONS NON ALCOOLISEES	118,0	112,0	-6,0
02	BOISSONS ALCOOLISEES ET TABAC	38,7	36,3	-2,4
03	ARTICLES D'HABILLEMENT ET CHAUSSURES	55,4	47,7	-7,7
04	LOGEMENT, EAU, ELECTRICITE ET COMBUSTIBLES	143,9	140,1	-3,8
05	AMEUBLEMENT, EQUIPEMENT DE MENAGE ET ENTRETIEN	82,5	85,5	3,0
06	SANTE	25,2	25,2	0,0
07	TRANSPORTS	206,1	213,8	7,7
08	COMMUNICATIONS	25,0	23,5	-1,5
09	LOISIRS, SPECTACLES ET CULTURE	79,0	88,6	9,6
10	ENSEIGNEMENT	7,5	7,2	-0,3
11	HOTELS, CAFES, RESTAURANTS	69,3	72,5	3,2
12	BIENS ET SERVICES DIVERS	149,4	147,6	-1,8
		1 000,0	1 000,0	

La Chambre de Commerce ne s'est pas cantonnée à l'évolution récente de la pondération de l'IPCN. Cette dernière a également fait l'objet d'une **analyse sur la période allant de 2000 à 2010** (voir le graphique ci-après). A la lecture de ce graphique, il apparaît que les habitudes de consommation des résidents ont subi une profonde mutation au cours de ladite période. Ainsi, la pondération de produits de base tels que l'alimentation et surtout l'habillement s'est nettement réduite depuis l'an 2000. Les catégories « Loisirs, spectacles et culture » d'une part et « Ameublement » d'autre part ont également vu leur part relative diminuer. Les divisions « Transports » et « biens et services divers » ont quant à elles manifesté une nette tendance à l'augmentation entre 2000 à 2010. La montée en puissance des « Biens et services divers » est notamment imputable aux dépenses croissantes orientées vers les maisons de repos et de soins dans une société en proie au vieillissement. La diminution du nombre de femmes au foyer et la hausse corrélative des dépenses liées aux crèches ont également renforcé cette évolution.

Evolution de la pondération de l'IPCN de 2000 à 2010



La Chambre de Commerce note qu'une simulation du STATEC qui retrace l'évolution de l'IPCN de décembre 2008 à octobre 2009 en appliquant la pondération 2010 indique un taux de progression de l'indice général de 1,72% sur cette période, alors que l'évolution effective n'a été que de 1,55% sur la même période. L'année passée, la divergence correspondante se situait à un niveau nettement plus important (simulation : 2,92%, évolution effective décembre 2007 à octobre 2008 : 2,54%). Pour ce qui est de 2010, la simulation permet de dégager un écart particulièrement sensible par rapport à la réalité pour les produits pétroliers (écart de 0,22 point de %) ainsi que pour les biens non durables (0,25 point de %). Toutefois, il est à relever que l'écart entre la simulation et la situation réelle a néanmoins été plus que divisé par deux (0,17% en 2010 pour 0,38% en 2009). La volatilité excessive des prix pétroliers en 2008 (flambée puis rechute, voir graphique ci-après) et celles des matières premières en général expliquent sans doute cette évolution. En 2009, la volatilité a été significativement moins élevée qu'en 2008, réduisant de la sorte le différentiel entre la simulation basée sur la nouvelle pondération et la tendance effectivement enregistrée sur base de la pondération en vigueur.

Evolution du prix du baril de Brent en US\$



Conclusions

L'actualisation du schéma de pondération de l'indice des prix à la consommation ne donne pas lieu à des observations particulières de la part de la Chambre de Commerce. Aussi, peut-elle approuver la nouvelle pondération, telle que proposée par le STATEC.

La Chambre de Commerce invite les autorités à continuer à veiller à ce que les pondérations se rapprochent le plus possible de la réalité et reflètent de manière exacte la structure de la consommation qui a lieu sur le territoire national. Elle se félicite des améliorations apportées tant dans le contexte de la révision quinquennale en Comptabilité nationale qu'au niveau des différents outils et méthodes employés pour améliorer l'estimation de la consommation finale des ménages.

L'intégration aux comptes nationaux de l'enquête permanente sur les budgets des ménages est une excellente illustration des avancées méthodologiques mises en œuvre par le STATEC. La Chambre de Commerce tient à exprimer sa satisfaction à l'égard de l'amélioration de la qualité des pondérations qui en résulte. Les résultats des enquêtes sur les budgets des ménages restent une source d'information indispensable, étant donné qu'elles seules fournissent aux comptes nationaux les renseignements détaillés requis pour établir la pondération.

Au-delà des aspects techniques et quant au principe même de l'indexation automatique des salaires et autres prestations à l'évolution des prix, la Chambre de Commerce réitère son opposition à ce principe. A titre subsidiaire, elle plaide pour une limitation de l'application du système et pour une redéfinition du panier des biens de consommation vers un indice-santé.

En ce qui concerne le court terme, la Chambre de Commerce s'oppose au paiement de la tranche indiciaire prévue en 2010 pour des raisons de vulnérabilité des entreprises suite à la crise et d'incongruité avec les objectifs poursuivis par le plan de relance du Gouvernement.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le projet de règlement grand-ducal sous avis.

WMR/SDE